

DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE

**SYNDICAT MIXTE DE GESTION
DE LA CUISINE CENTRALE DE
FONDETTES**

Comité syndical

Séance du 26 mars 2024



ANNÉE 2024 PROCÈS-VERBAL N° 61

PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ SYNDICAL

Séance du 26 mars 2024

Date de la convocation du Comité syndical : 08 mars 2024

Nombre de délégués titulaires en exercice : 6

Nombre de délégués présents : 4

Nombre de votants : 5

L'an deux mille vingt quatre, le mardi vingt-six mars, à quinze heures trente, le Comité Syndical du Syndicat mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes s'est rassemblé à la mairie de Fondettes, sous la présidence de Madame Dominique SARDOU, Présidente.

Étaient présents : Dominique SARDOU, Nicole BELLANGER, Alain ANCEAU, Cédric DE OLIVEIRA, membres titulaires, Philippe BOURLIER, membre suppléant

Représentés par pouvoir : Catherine PARDILLOS membre titulaire donne pouvoir à Nicole BELLANGER, Martine CHAIGNEAU, membre titulaire donne pouvoir à Alain ANCEAU.

Absents excusés : Solène ETAME NDENGE, Anne DUMANT, Judicaël OSMOND, Valérie JABOT, Bernard DESROSIERS, membres suppléants

Secrétaire de séance : Monsieur Philippe BOURLIER

Session ordinaire

-oOo-

Table des matières

1. Donner acte de la Présidente au comité syndical.....	3
2. Approbation du Compte de Gestion 2023.....	3
3. Vote du Compte Administratif 2023.....	5
4. Vote du Budget Primitif 2024.....	13

Madame SARDOU souhaite la bienvenue à l'ensemble des participants présents pour ce Comité Syndical Budgétaire.

Avant de procéder à la lecture de l'ordre du jour, Madame la Présidente souligne la présence de Monsieur BAUDET, Conseiller aux Décideurs Locaux, Monsieur CORTECERO, Directeur Général des Services de la ville de Fondettes, Monsieur THIOT, Responsable de production de la cuisine centrale de Fondettes, Monsieur Grégory BEBLO, référent technique privilégié des collèges et Madame DE VALBRAY, Directrice du Syndicat. Monsieur PERDEREAU, DGAT du Conseil Départemental ainsi que Madame TREFOU du service Éducation du Conseil Départemental sont excusés.

Madame Dominique SARDOU, Présidente du Syndicat constate que le quorum est atteint et ouvre la séance à 15 heures 30. Il est signalé que Monsieur DE OLIVEIRA, membre titulaire et Vice-Président du Syndicat, rejoint la séance dans quelques instants.

Le comité syndical désigne Monsieur Philippe BOURLIER en qualité de secrétaire de séance.

Madame la Présidente invite chaque participant a prendre connaissance du rectificatif déposé sur table concernant différents points présentés à l'ordre du jour.

Le déroulé de réunion est projeté en séance via un powerpoint.

Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Comité Syndical du 25 janvier 2024 à l'approbation des membres du Comité qui l'adoptent à l'unanimité.

1. Donner acte de la Présidente au comité syndical

Conformément à la délibération du Comité syndical du 21 juillet 2021, Madame la Présidente donne acte de la décision prise dans le cadre de la délégation du Comité syndical depuis le dernier comité organisé le 25 janvier 2024 :

N°	DATE	SERVICE ET OBJET DE LA DÉCISION	Coût T.T.C. /an
DC2024SMR01	06/02/24	Remplacement d'Équipements Sous Pression (ESP) confié à la société AXIMA Réfrigération	24 000,00 €
		+ frais d'études (RAR)	+ 6 540,00 €
DC2024SMR02	06/02/24	Acquisition et installation d'une sauteuse à pression confiée à la société AXIMA Réfrigération	35 528,16 €
DC2024SMR03	06/02/24	Acquisition et installation de deux modules de plaques électriques confiée à la Société AXIMA Réfrigération	27 214,32 €
DC2024SMR04	20/02/24	Acquisition de petits équipements destinés à la cuisine centrale de Fondettes commandés auprès de la Société UGAP	8 189,17 €
DC2024SMR05	26/02/24	Prestation de modifications électriques confiée à la société AC ELEC	2 682,66 €
DC2024SMR06	26/02/24	Commodat passé entre la ville de Fondettes et le Syndicat Mixte dans le cadre d'une parcelle à usage agricole	0,00 €

Madame Dominique SARDOU, Présidente, signale que les trois premières opérations listées ont été présentées lors du Débat d'Orientations Budgétaires 2024 du 25 janvier 2024.

Le commodat est un contrat non budgétaire permettant au syndicat d'exploiter la parcelle maraîchère de la Saulaie mise à disposition par la ville de Fondettes.

2. Approbation du Compte de Gestion 2023

Le compte de gestion du comptable du Syndicat Mixte nous a été transmis le 05 février 2024, tel que prévu par l'article L1612-12 du Code des Collectivités Territoriales.

Il a été constaté l'identité de valeur entre les écritures du compte administratif de Madame la Présidente et du compte de gestion de Monsieur le Receveur pour le budget général de l'exercice 2023.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L1612-12, L2122-21, L2341-1 et D2343-1 à D2343-10,

Entendu l'exposé de Madame Dominique SARDOU, Présidente,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Approuve le Compte de Gestion pour le budget général de l'exercice 2023.

EXERCICE 2023	DÉPENSES DE L'EXERCICE	RECETTES DE L'EXERCICE	RÉSULTATS DE L'EXERCICE
INVESTISSEMENT	34 821,43 €	33 832,41 €	-989,02 €
FONCTIONNEMENT	1 418 311,18 €	1 343 671,31 €	-74 639,87 €

2023	Résultats de clôture 2022	Part affectée à l'investissement	RÉSULTATS DE L'EXERCICE	Transfert ou intégration de résultat par opération d'ordre non budgétaire*	Solde de clôture
Investissement	394 703,29 €	/	-989,02 €		393 714,27 €
Fonctionnement	54 450,43 €	0,00 €	-74 639,87 €		-20 189,44 €
TOTAL	449 153,72 €	0,00 €	-75 628,89 €		373 524,83 €

Investissement

En 2023, le Syndicat Mixte a émis en investissement plus de mandats de dépenses que de titres de recettes et a donc réalisé un déficit de 989,02 €. Fin 2022, le Syndicat avait terminé l'exercice avec un excédent cumulé de 394 703,29 €. Le Syndicat termine donc l'année 2023 avec un excédent de clôture d'investissement de 393 714,27 €.

Fonctionnement

En 2023, le Syndicat Mixte a émis en fonctionnement plus de mandats de dépenses titres de recettes et a donc réalisé un déficit de 74 639,87 €. Fin 2022, le Syndicat avait terminé l'exercice avec un excédent cumulé de 54 450,43 €. Le Syndicat termine donc l'année 2023 avec un déficit de clôture de fonctionnement de 20 189,44 €.

Globalement, le Syndicat dispose fin 2023 de 373 524,83 € de reports excédentaires, ces derniers constituent le fonds de roulement du Syndicat.

EXÉCUTION DU BUDGET GÉNÉRAL 2023		Dépenses en €	Recettes en €
Résultat cumulé au 31/12/2023	Section de Fonctionnement	1 418 311,18 €	1 343 671,31 €
	Résultat reporté	/	54 450,43 €
	Section d'investissement	34 821,43 €	33 832,41 €
	Résultat reporté		394 703,29 €
Reste à réaliser section investissement à reporter en n+1		26 590,00 €	/
TOTAL		1 479 722,61 €	1 826 657,44 €
Différence Recettes – Dépenses		346 934,83 €	

Sans reprendre les excédents de l'année antérieure, les réalisations de l'exercice 2023 sont les suivantes :

RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2023	Dépenses en €	Recettes en €
SECTION DE FONCTIONNEMENT		
Réalisation de l'exercice	1 418 311,18 €	1 343 671,31 €
Déficit de fonctionnement 2023		-74 639,87 €
SECTION D'INVESTISSEMENT		
Réalisation de l'exercice	34 821,43 €	33 832,41 €
Déficit d'investissement 2023		-989,02 €
TOTAL DES SECTIONS CUMULÉES	1 453 132,61 €	1 377 503,72 €
Différence Recettes – Dépenses		-75 628,89 €

Madame SARDOU, Présidente, signale que l'ensemble des éléments budgétaires propres à cette réunion ont été annexés pour analyse à la note de synthèse transmise en amont de cette séance.

Il est précisé que l'ensemble des maquettes officielles budgétaires présentées ce jour se tiennent à la disposition des membres du Comité auprès de Madame DE VALBRAY, directrice du Syndicat

3. Vote du Compte Administratif 2023

Ce Compte Administratif retrace la comptabilité du syndicat mixte de restauration du 1er janvier au 31 décembre 2023.

Au cours de cette année 2023, les évènements suivants sont intervenus :

- Inflation importante des coûts alimentaires (+ 18%), énergétiques (+ 145%), du carburant (+ 4,25%) et de la masse salariale (3,11%) ;
- Poursuite de l'intégration des frais énergétiques de la cuisine centrale par la ville de Fondettes via une nouvelle consultation, marché subséquent passé par Tours Métropole au 1^{er} décembre 2023 et principe de remboursement par le Syndicat Mixte.
- Agrandissement des locaux de l'association familiale « La Môme », évolution des effectifs de 14,08 %.
- Réalisation des repas à destination du personnel communal (mairie et crèches) au 1^{er} septembre 2023 (+ 2781 repas) ;
- Remplacement de Madame Julie BOUCHENOIRE ayant quitté le service de portage de repas à domicile le 6 mars 2023 par Madame Julie LEMONNIER arrivée le 02 mai 2023 ;
- Remplacement d'une cellule de refroidissement en cuisine centrale ;
- Non perception du solde du filet inflation 2023 et remboursement intégral de l'acompte perçu en 2022 pour 16 394,00 €

En fonction des données connues lors du Comité Syndical du 10 novembre 2022, une prévision annuelle 2023 d'environ 283 300 repas était fixée ; le coût de revient étant alors établi de 3,86 € à 7,83 € selon les différentes catégories de convives.

En réalité, 287 860 repas ont été distribués en 2023 tel que détaillé ci-dessous :

• **137 254 repas ont été produits pour la ville (47,68 %), la participation de la ville couvre les 102 078 repas suivants :**

- 84 546 repas ont été produits pour les écoles primaires, maternelles et personnel enseignant (61,60 %) ;
- 13 401 repas ont été produits pour les crèches de Fondettes (9,76 %) ;
- 2 781 repas ont été produits pour le personnel communal (2,03 %).
- 1 350 repas ont été produits pour les agents du CTM (0,98%) ;

Les 35 176 repas suivants n'entrent pas dans l'enveloppe budgétaire de la ville réservée au Syndicat de restauration et ont été directement facturés aux instances concernées :

- 15 497 repas ont été produits pour le portage des repas à domicile, soit + 4,53 % / 2022 (11,29%) ;
- 18 824 repas pour le centre de loisirs « La Môme » soit + 14,08 % / 2022 (13,72%) ;
- 855 repas produits pour l'association « Saint Vincent de Paul » soit + 31,54 % / 2022 (0,62 %).

• **150 606 repas produits pour le département (52,32 %) :**

- 57 825 repas pour le collège de Fondettes ; - 8,34 % / 2022 (38,39 %) ;
- 44 563 repas pour le collège de Luynes, + 1,39 % / 2022 (29,59 %) ;
- 48 218 repas pour le collège de Saint-Cyr, - 4 % / 2022 (32,02%)

Il est rappelé que les prestations ponctuelles, facturées en sus au prix réel ne sont pas comptabilisées dans le nombre de repas.

Globalement, les sommes du compte administratif 2023 sont les suivantes :

Section de fonctionnement

Recettes (y compris excédents 2022)	1 398 121,74 €
Dépenses	<u>1 418 311,18 €</u>
Résultat de clôture :	-20 189,44 €

Section d'investissement

Recettes (y compris excédents 2022)	33 832,41 €
Dépenses	<u>34 821,43 €</u>
Résultat de clôture :	-989,02 €

Restes à réaliser

Recettes	0,00 €
Dépenses	<u>26 590,00 €</u>
Résultat :	26 590,00 €

Le compte administratif fait donc ressortir un résultat négatif en fonctionnement de 20 189,44 € et la section d'investissement démontre un déficit de – 989,02 €.

Fonctionnement

Dépenses

	CA 2023	
011 – Charges à caractère général	927 096,70 €	
012 – Charges de personnel	434 415,00 €	
022 – Dépenses imprévues	0,00 €	
65 – Autres charges de gestion courante	6 722,66 €	
67 – Charges exceptionnelles	16 394,00 €	
042 – Dotations aux Amortissements	33 682,82 €	
Total des dépenses de fonctionnement	1 418 311,18 €	

Recettes

	CA 2023	
70 – Produits des services du domaine	116 151,79 €	
74 – Dotations et Participations	1 225 507,26 €	
75 – Autres produits de gestion courante	2,50 €	
77 – Produits exceptionnels	100,00 €	
013 – Atténuation de charges	1 349,76 €	
042 – Transfert entre sections	560,00 €	
002 – Résultat de Fonctionnement reporté	54 450,43 €	
Total des recettes de fonctionnement	1 398 121,74 €	

Investissement

Dépenses

	CA 2023	RAR 2023
21 – Immobilisations corporelles	13 259,69 €	0,00 €
23 – Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	21 001,74 €	26 590,00 €
040 – Transfert entre sections	560,00	0,00 €
Total des dépenses d'investissement	34 821,43 €	26 590,00 €

Recettes

	CA 2023	RAR 2023
10222 – FCTVA	149,59 €	0,00 €
138 – Participation des collectivités	0,00 €	0,00 €
040 – Dotations aux Amortissements	33 682,82 €	0,00 €
001 – Résultat d'investissement reporté	394 703,29 €	0,00 €
Total des recettes d'investissement	428 535,70 €	0,00 €

EXPLICATIONS DÉTAILLÉES DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023

I- Section de fonctionnement :

1- Recettes :

Elles sont globalement de 1 398 121,74 € dont 20 189,44 € de déficit cumulé (54 450,43 € d'excédent antérieur reporté – 74 639,87 € de déficit 2023) et se répartissent comme suit :

CHAPITRE 70 : PRODUITS DES SERVICES : **116 151,79 €**

Les prestations exceptionnelles, affectées à l'article 70688, qui concernent les commandes ponctuelles de plateaux repas, goûters ou animations comprennent globalement :

- Conférence St Vincent de Paul : vente de 855 repas facturés à 8,97 € soit 7 669,35 € ;
- CCAS : 472 repas festifs destinés à la fête des aînés 2023 pour 8 497,36 € ;
- Mômérie : 18 824 repas réalisés pour l'accueil de Loisirs à 4,47 € pour 84 143,28 € ;

Ce chapitre comprend également la somme de 11 365,09 € destinés aux goûters réalisés pour les crèches de la Poupardière (6396 goûters pour 6 800 €), la Dorlotine (4 352 goûters pour 4 150 €) ainsi que les baguettes livrées à l'école de la Guignière pour les goûters (741 pour 415,09 €) .

CHAPITRE 74 : DOTATIONS ET PARTICIPATIONS : **1 225 507,26 €**

On retrouve dans ce chapitre, les participations suivantes :

- Ville de Fondettes : 437 489,14 € pour la réalisation de 102 078 repas,
- Collèges : 432 405,68 € pour la réalisation de 150 606 repas,

- Conseil départemental pour 235 445,00 € pour 150 606 repas,
- CCAS : 120 148,25 € pour la réalisation de 15 497 repas.
- FCTVA : versement perçu pour 19,19 €,

Article 7473 : Participation du conseil départemental : 235 445,00 €

Depuis le 1er janvier 2014, date de la tarification différenciée par type de convives, le conseil départemental, dans le cadre de sa politique d'harmonisation tarifaire, prend en charge la différence entre le coût de production des repas (4,42 €) et leur prix de vente aux collèges à 2,87 € soit, 1,55 € x 151 900 repas estimés.

- Article 744 : FCTVA : 19,19 €. Cette recette correspond au fond de compensation de la TVA (FCTVA) se rapportant aux dépenses réalisées au cours de l'année 2021.

- Article 74741 : Participation de la commune : 437 489,14 €

- Ce montant est versé par la ville au syndicat mixte pour la production de 102 078 repas (hors CCAS, Mômérie, crèches, Conférence St Vincent de Paul et prestations exceptionnelles) dont :
- 138 794,28 € pour la réalisation de 33 284 repas destinés aux maternelles à 4,17 € ;
- 225 417,32 € pour la réalisation de 50 542 repas destinés aux élémentaires à 4,46 € ;
- 50 655,78 € pour la réalisation de 13 401 repas destinés aux enfants fréquentant les crèches de la Poupardière et de la Dorlotine à 3,78 € ;
- 9 264,86 € pour la réalisation de 2 781 repas destinés au personnel mairie et crèches selon les formules déjeuner choisies (3,14 € ou 3,47 €) ;
- 9 490,50 € pour la réalisation de 1 350 repas destinés aux agents du CTM à 7,03 € ;
- 3 866,40 € pour la réalisation de 720 repas destinés aux enseignants à 5,37 €.

- Article 7476 : Participation du CCAS : 120 148,25 € pour la réalisation de 15 503 repas à 7,75 €. Un écart de 223,68 porte sur les régularisations liées aux hospitalisations.

- Article 7478 : Participations organismes divers : 432 405,68€

Cette recette provient des Collèges pour la réalisation de 150 606 repas facturés 2,87 €.

Un faible écart entre les recettes les effectifs réels correspond aux régularisations de fin d'année.

CHAPITRE 75 : AUTRES PRODUITS DE GESTION : 2,50 €

Article 7588 : Produits divers de gestion : 2,50 €.

Ce montant correspond à la régularisation des arrondis par rapport aux prélèvements à la source réalisés sur la fiche de paie des agents.

CHAPITRE 013 : AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE : 1 349,76 €

Article 6459 : Remboursement sur charges de personnel : 1 349,76 €

Sur cet article figure les versements par la compagnie d'assurance des indemnités journalières faisant suite aux arrêts maladie.

CHAPITRE 042 : TRANSFERT ENTRE SECTION : 560,00 €

Article 777 : Quote-part des subventions : cette imputation correspond à la subvention perçue de la région en 2014 pour un montant de 5 600 € à amortir sur 10 ans.

CHAPITRE 77 : PRODUITS EXCEPTIONNELS : **100,00 €** :

Article 7711 : Pénalités perçues de la part d'un fournisseur.

2- Dépenses :

Elles sont globalement de 1 418 311,18 € et se répartissent comme suit :

CHAPITRE 011 : CHARGES A CARACTÈRE GÉNÉRAL

Le montant global de ce chapitre est de 927 096,70 € et se décompose ainsi :

Les fluides sont d'un montant de 128 530,26 € (eau et électricité) dont 126388,04 € concerne l'électricité.

Le carburant représente un montant de 6 820,43 € couvrant l'ensemble des livraisons.

Sur la base de la réalisation annuelle de 287 860 repas, le poste alimentation s'élève à 662 752,90 € (contre 634 240,29 € en 2021 pour 291 648 repas), ce qui représente, prestations annexes déduites, un coût alimentaire unitaire moyen de **2,21 € (contre 2,09 € en 2022)**.

Les fournitures et petits matériels sont d'un montant global de 37 411,77 € dont :

- fournitures d'entretien pour 3 171,04 €,
- fourniture de petits équipements pour 1 063,11 €
- fournitures administratives et informatiques pour 531,92 €
- les vêtements de travail pour 778,78 €.
- Les fournitures d'un montant de 31 866,92 € comprennent les jetables (11 073,89 €), l'usage unique (1 611,61 €), les produits d'entretien (1 749,41 €),
- A cela s'ajoutent les étiquettes thermiques de traçabilité pour 1 099,56 €, le remplacement de luminaires, la reproduction de clés, l'achat d'un câble VGA et la mise en conformité de composantes électriques.

465,00 € sont à déduire au titre des rattachements.

Les contrats avec des prestataires extérieurs, d'un montant de 7 634,82 €, concernent la télésurveillance, les analyses de laboratoire, la dératisation, la vérification des extincteurs, l'entretien des portes sectionnelles, du bac à graisse etc...

A cela sont ajoutés :

- **26 498,80 € de locations mobilières** (21 252,16 € de location de camions frigorifiques et 5 246,64 € pour l'entretien des vêtements de travail ;
- **1 476,24 € d'assurance** (bâtiment, responsabilité civile...) ;
- **3 628,10 € dédiés à la maintenance** du logiciel Salamandre pour 2 783,33 € et 844,77 € pour celle du photocopieur ;
- **34 977,56 € inscrits en entretien de bâtiment** (entretien d'équipements de chauffage pour 11 107,20 €, celui des équipements de cuisine et de froid pour 23 294,36 €, réparation de l'étanchéité du puits de lumière a été réalisé pour 576,00 € ;
- Intervention et réparation de la table élévatrice : 320,40 €
- 1 327,34 € inscrits dans le cadre de la labellisation Ecocert 2023,
- 379,44 € de coût de formation incendie du personnel ;
- 7 236,00 € dont 5 376,00 € d'assistance technique pour la relance du marché de maintenance des équipements de froid et cuisson ; 1 860,00 € liés à la prestation de suivi de la maintenance de nos équipements,
- 783,01 € concernent le coût des parutions liées aux marchés publics ;
- 386,40 € de frais d'impression des 900 flyers de la semaine du goût 2023 ;
- 116,70 € concernent un déjeuner professionnel à l'occasion de la rencontre avec le chef gastronomique du restaurant du Jardin des Roches;
- 470,81 € de frais de communication (internet, téléphone fixe) ;
- 300,00 € de frais d'adhésion 2023 à l'association des Maires d'Indre et Loire

- 6 026,60 € concernent l'entretien des espaces verts de la cuisine centrale ainsi que l'accompagnement de la diététicienne pour 720,00 €.

Les frais d'entretien et charges de gestion courante, (y compris le remboursement du filet inflation sécurité) s'élèvent à 287 460,46 € **soit 1,00 € / repas**

CHAPITRE 012 : CHARGES DE PERSONNEL

Ce chapitre est d'un montant global de 434 415,00 € pour l'année

Il prend en compte la masse salariale de l'ensemble des agents de la cuisine centrale pour 230 222,71 €, la mise à disposition d'un personnel administratif spécifique à la paie de la ville de Fondettes au syndicat mixte, l'ensemble des cotisations, visites médicales...

Le coût salarial, qui s'élève à 434 415,00 €, représente un **coût salarial de 1,51 € par repas**.

CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE : 6 722,66 €

- 499,76 € de cotisation retraite,
- 5 841,71 € correspondent aux indemnités versées.
- 280,00 € correspond au coût de la convention passée avec le GIP RECIA suite à la nouvelle réglementation de désignation de DPO.
- 100,00 € de frais d'adhésion à l'association « AGORES »
- 1,19 € concernent le prélèvement à la source.

Ce coût est intégré aux coûts d'entretien et représente 0,02 € / repas

CHAPITRE 042 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS : 33 682,82 €

Cette somme correspond aux amortissements des biens acquis par le Syndicat Mixte (**soit 0,12 € / repas**).

Le coût global du repas 2023 (tous convives confondus) s'élève à 4,84 € / repas (4,26 € en 2022) décliné ainsi :

TYPE DE DÉPENSES	COÛT / REPAS
Alimentaire	2,21 €
Salarial	1,51 €
Entretien	1,00 €
Amortissement	0,12 €
COÛT GLOBAL	4,84 €

II- Section d'investissement :

1- recettes :

Le montant global de recettes est de 428 535,70 € (dont 394 703,29 € d'excédent antérieur).

CHAPITRE 13 : PARTICIPATION DES COLLECTIVITÉS

Conformément à la délibération votée lors du Comité Syndical du 21 février 2020, un avenant n° 2 à la convention tripartite financière a été adopté, supprimant la participation au titre de l'investissement de la commune et du département d'Indre-et-Loire.

CHAPITRE 040 : DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS

33 682,82 € sont postés et concernent les amortissements suivants :

- 8 718,18 € inscrits au 28158 concerne l'amortissement de l'année ;
- 10 425,87 € inscrits sur l'article 281758 pour autres installations et matériel ;
- 12 253,91€ inscrits en 28188 pour les autres immobilisations corporelles,
- 1 684,86 € inscrits au 28184 pour l'amortissement lié au mobilier ;
- 600,00 € inscrits au 28051 au titre des concessions.

CHAPITRE 10 : DOTATIONS ET FONDS DIVERS

149,59 € concernent le FCTVA perçu sur la base des dépenses d'investissement payées en 2021.

Il est rappelé qu'un excédent de recettes d'investissement de l'année 2022 a été reporté sur 2023 pour un montant de 394 703,29 €. En 2023, un déficit de recettes d'investissement est à noter pour un montant de 989,02 €, portant l'excédent cumulé à 393 714,27 €.

2- dépenses :

Le montant global de dépenses est de 34 821,43 € réparti ci-dessous :

CHAPITRE 040: AMORTISSEMENT SUBVENTION D'INVESTISSEMENT : 560,00 €

Article 13912 : Amortissement subvention d'équipement : 560,00 € correspondant à la subvention de la région perçue dans le cadre de la campagne de lutte contre le gaspillage alimentaire pour 5 600 € à amortir sur 10 ans.

CHAPITRE 20 : IMMOBILISATIONS INCORPORELLES : 21 001,74 €

Article 2031 : Frais d'étude : 20 700,00 € :

Ce montant correspond aux frais d'audit mandaté auprès de Valeurs Culinaires pour 8 100,00 € ainsi que l'étude BioCentre mandatée dans le cadre de l'accompagnement souhaité pour la mise en œuvre du maraîchage biologique pour 12 600 €.

Article 2051 : Licences informatiques : 301,74 € :

Ce montant correspond à l'acquisition d'une licence concernant Microsoft office Home

CHAPITRE 21 : IMMOBILISATIONS CORPORELLES : 13 259,69 €

Article 2183 : Matériel de bureau et matériel informatique : 7 184,50 €

Ce montant comprend l'achat d'un PC portable dédié au Syndicat ainsi que deux écrans de PC fixe remplacés en cuisine centrale ainsi que l'achat d'une nouvelle photocopieuse en cuisine centrale.

Il est précisé qu'un reste à réaliser de 26 590,00 €, postés à l'article 2031 « Frais d'étude » concernant le diagnostic technique obligatoire dans le cadre de la mise aux normes des équipements sous pression, est reporté en 2023, ainsi que le solde restant à exécuter par BioCentre dans le cadre de l'étude d'accompagnement souhaité.

Après avoir présenté le Compte Administratif 2023, Madame SARDOU invite les membres du comité à désigner un Président pour procéder au vote et quitte la séance.

Monsieur Alain ANCEAU est désigné Président de séance et procède au vote du Compte Administratif 2023.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 1612-12, L2121-14, L2121-31, L2341-1 à L2343-2 et les articles R241-1 à R241-15,

Vu la délibération en date du 24 janvier 2023 relative au Débat d'Orientations Budgétaires pour 2023,

Vu la délibération du Comité Syndical du 16 mars 2023 relative au vote du Budget primitif 2023,

Vu la délibération n°20240326SMR01 du 26 mars 2024 portant approbation du Compte de Gestion de l'exercice 2023,

Vu l'identité de valeur entre les écritures du Compte Administratif et du Compte de Gestion de Monsieur le receveur pour l'exercice 2023,

Madame Dominique SARDOU, Présidente, ayant quitté la séance conformément à l'article L2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Désigne Monsieur Alain ANCEAU pour présider le vote du Compte Administratif 2023,

Adopte le Compte Administratif de l'exercice 2023 dont les écritures sont conformes au compte de gestion pour le même exercice :

EXÉCUTION DU BUDGET GÉNÉRAL 2023		Dépenses en €	Recettes en €
Réalisation de l'exercice	Section de Fonctionnement	1 418 311,18 €	1 343 671,71 €
	Section d'investissement	34 821,43 €	33 832,70 €
Restes à réaliser (RAR) à reporter en N+1	Section d'investissement	26 590,00 €	/

Approuve que, compte tenu des résultats constatés en section de fonctionnement et d'investissement, il n'est pas nécessaire de procéder à l'affectation des résultats (conformément à l'article L2311-5 du CGCT), ceux-ci sont reportés sur l'exercice 2024 de la manière suivante :

- Déficit reporté à la section de fonctionnement : - 20 189,44 €
- Excédent reporté à la section d'investissement : 393 714,27 €

4. Vote du Budget Primitif 2024

section de fonctionnement : 1 693 240,60 €
section d'investissement : 453 714,27 €
TOTAL 2 146 954,87 €

I- Section de Fonctionnement

L'augmentation moyenne des différents coûts de fonctionnement a été prise en compte.

Madame SARDOU rappelle les objectifs 2024 distincts de chacune des collectivités adhérent au Syndicat :

Pour le département :

- maintien de l'introduction des denrées biologiques à 37,50 % ;
- 12,50 % de denrées labellisées SIQO (Signe d'Identification de la Qualité et de l'Origine), soit 50 % des produits de qualité tels que définis par la Loi EGALIM auxquels seront ajoutés 12,5 % de denrées issues de la production locale et des circuits courts.

Pour la ville de Fondettes :

- maintien à 70 % d'introduction de denrées biologiques pour les écoles de Fondettes,
- maintien de 100 % de bio dans les crèches de Fondettes,
- 9,23 % de denrées labellisées SIQO, soit 79 % de produits de qualité tels que définis par la Loi EGALIM auxquels seront ajoutés 12,50 % de denrées issues de la production locale et des circuits courts.

Dépenses de fonctionnement

Cette section doit prendre en compte l'ensemble des dépenses liées à la production des repas globalement estimée à **297 100**. Pour le compte de la ville et des collèges de Fondettes, Luynes, La Bécherellerie de Saint-Cyr-sur-Loire. Le nombre de repas est estimé à 109 990 pour la ville de Fondettes et 151 450 pour le Département, auxquels il convient d'ajouter :

- 19 500 repas pour la Môme ;
- 15 330 repas de portage à domicile ;
- 830 repas pour l'association St Vincent de Paul.

1- Chapitre 011 : Charges à caractère général : 1 105 624,16 €

Ce chapitre comprend notamment les dépenses de :

- fluides (eau, électricité, carburant) pour 92 500 €, un réajustement a été prévu pour ce qui concerne le carburant lié au transport des légumes du maraîcher à recruter prochainement.
- Alimentation : 817 418,16 € sont prévus (dont 35 000 € destinés à l'achat de pain). Achats de denrées pour l'année 2024 estimés sur la base des coûts alimentaires des repas par type de convives par le logiciel salamandre (variant de 1,23 € à 4,68 €). Cette somme devrait permettre de couvrir les frais liés aux objectifs définis par le département d'Indre et Loire et la ville de Fondettes,
- contrats de prestations pour 10 000 € couvrant la dératisation, l'alarme anti-intrusion, la maintenance des portes sectionnelles, les analyses de laboratoire, l'entretien du bac à graisse, la vérification des installations électriques, le nettoyage des vitres.
- Maintenance : 45 000,00 € dont :
 - des équipements de froid et cuisson : 26 000 €
 - des installations de chauffage, ventilation, extraction, plomberie sanitaire et production d'eau chaude : 12 900 €
 - du logiciel de restauration et du photocopieur pour 6 100 € ;
- Locations mobilières roulantes : 31 000 € comprenant la location des deux camions frigorifiques neufs,
- Locations mobilières vêtements : entretien des vêtements de travail pour 5 600 €
- L'usage unique (barquettes, charlottes, masques et autres fournitures jetables, film rétractable...) : 31 000 € auxquels s'ajoutent 21 420 € d'éventuels achats de graines pour le maraîchage à venir, soit 52 420 € postés à l'article 6068 ;
- Annonces et insertions liées aux marchés publics : 10 000 € car l'appel d'offres de denrées alimentaires est à relancer au 1^{er} janvier 2025 ;
- Entretien de bâtiment et de biens mobiliers : 6 500 € comprenant 2 682,66 € de modification du tableau électrique de la cuisine en amont de l'installation des nouveaux équipements à venir (sauteuse, plaque à induction, mise aux normes des ESP), les éventuelles recharges en fluides ou remplacement d'isolant frigorifique ou encore la mise en place d'un éclairage automatique dans la pièce d'allotissement ou des travaux de plomberie côté plonge de la production chaude.
- Fournitures d'entretien et de petit équipement : 9 500 €
- Entretien des espaces verts et prestation annuelle de la diététicienne : 8 300 €
- Prestation de maîtrise d'œuvre pour le suivi des marchés d'entretien des équipements de la cuisine centrale : 2 376,00 €
- Certification parcelle biologique : 394 €
- L'assurance de la cuisine centrale et de la parcelle maraîchère avec bâtiment : 2 500,00 €,
- Frais de télécommunications : 650 €
- Publications (plaquette semaine du goût, bilan d'activité, cartes visites...) : 3 100 €,
- Organisme de formation : 2 060 € comprenant une formation FISST (Sauveteurs Secouristes du Travail pour l'ensemble du personnel pour 1 680 € ainsi qu'une autre portant sur l'évacuation en cas d'incendie à 380 €) ;
- Un déjeuner d'affaire : 200 €
- Adhésion annuelle à l'association des Maires d'Indre et Loire : 300 €

- La dotation de vêtements de travail (en cuisine mais également pour le maraîcher) est estimée pour 2024 à 1 700 € (casque anti-bruits, gants, bottes, combinaison, parkas...) ;
- Les fournitures administratives sont évaluées pour l'année à 700 € ;

200 000 € ont été ajoutés en dépenses de fonctionnement suite à la demande dérogatoire de transfert entre sections adressée à la Direction Générale des Finances Publiques. Ce montant a été réparti sur les différents chapitres. Ainsi, 100 000 € ont été ajoutés aux prévisions 2024 à l'article 60623 « Alimentation ».

Les frais de fonctionnement liés à la mise en place du maraîchage -dont la prestation débute- au 1^{er} juillet 2024- non connus de manière précise à ce stade, seront affectés sur le chapitre 011.

Madame SARDOU précise que les frais énergétiques ont été évalués pour 2024 à 80 000 €. Cela dit, il se peut que l'installation de panneaux solaires sur le Centre Technique Municipal de la ville de Fondettes dans le courant du second semestre 2024 permettent de revendre de l'énergie au Syndicat mixte à un coût préférentiel.

Au regard de la marge d'intégration de convives restante (72 900 repas), Madame SARDOU informe les membres du Syndicat d'une prospection lancée récemment auprès des communes environnantes.

2- Chapitre 012 : Charges de personnel : 497 127,00 €

Le service fonctionnera à l'aide de 11 agents dont 10 en cuisine centrale. Ce montant couvre l'évolution de la masse salariale et comprend l'éventuel remplacement de personnel placé en arrêt maladie et permet de couvrir un renfort d'un poste à temps complet (en contrat à durée déterminée durant 6 mois).

Ce montant comprend également l'embauche d'un équivalent taux plein à compter du 1^{er} juillet 2024 d'un agent de catégorie C de la filière technique destiné à exercer les fonctions de maraîcher. Embauché pour 18 mois en CDD, ce contrat sera renouvelable avant stagiairisation.

Outre la rémunération principale qui correspond aux salaires du personnel, 833 € sont postés à l'article 6218 « Autre personnel extérieur » afin de couvrir l'activité accessoire attribué à un agent communal afin de réaliser la paie du Syndicat. La suppléance de la comptabilité du Syndicat Mixte est réalisée en interne.

5 000 € sont postés à l'article 6458 « autres organismes sociaux » dans le cadre de l'adhésion du Syndicat Mixte au COS de Fondettes calculé sur la base de 0,5 % de la masse salariale de l'année n-1. L'adhésion au CNAS est également inscrite sur cet article.

Madame SARDOU souligne la mise en stage de Madame Julie LEMONNIER prévue en 2024 et profite de l'occasion pour la remercier ainsi que Romuald PECHEUX qui assurent tous deux une veille auprès des personnes âgées et sont parfois confrontés à des situations difficiles.

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 – Charges à caractère général	1 105 624,16 €	74 – Dotations et Participations	1 329 120,10 €
60611 – Eau	2 500,00 €	7473 – Participation Département 1,77*151450	268 066,50 €
60612 – Énergie – Électricité	80 000,00 €		
60623 – Alimentation (20 000 € stock al. & 20 000 € presta ann)	817 418,16 €	74741 – Participation commune (109 990 selon tarif)	499 459,70 €
60622 – Carburant	10 000,00 €	Adultes (740 repas enseignant à 5,57 €)	4 121,80 €
60628 – Produits pharmaceutiques	410,00 €	Maternelles : 33400 repas à 4,28 €	142 952,00 €
60631- Fournitures d'entretien	7 000,00 €	Primaires : 50320 repas à 4,66 €	234 491,20 €
60632 Fournitures petit équipement	2 500,00 €	Crèches : 13600 repas à 4,17 €	56 712,00 €
60636 – Vêtements de travail	1 700,00 €	Agents CTM (1330 repas à 6,79 €)	9 030,70 €
6064 -Fournitures administratives	700,00 €	Agents mairie et crèches (10 600 formules 4,92 €)	52 152,00 €
6068 – Autres matières et fournitures	52 420,00 €		
611- Contrats de prestation	10 000,00 €		
61351 – Locations mobilières roulantes	31 000,00 €		
61358 – Locations mobilières vêtements	5 600,00 €		
61558 – Entretien autres biens mobiliers	2 800,00 €		
615221 – Bâtiments publics	6 500,00 €		
6156 – Maintenance	45 000,00 €	74784 – PAD : 15330 repas à 8,28 €	126 932,40 €
6161 – Primes d'assurance	2 500,00 €		
617 – Études et recherches (certif bio maraîchage)	390,00 €	744 – FCTVA	0,00 €
6184 – Versement organismes Formation	2 060,00 €	74888 – Autres attributions et participations	0,00 €
6231- Annonces et insertions	10 000,00 €		
6228 – Divers (MO)	2 376,00 €		
6232 – Réceptions	200,00 €	747888 – Participations Collèges & autres org	434 661,50 €
6236 – Catalogue et imprimé	3 100,00 €		
6234 – Déplacement missions (déjeuner d'affaires)	200,00 €	Lucie & Raymond Aubrac – Luynes (45950 x 2,87 €)	131 876,50 €
6262 – Frais de télécommunications	650,00 €	Jean Roux – Fondettes (57000 x 2,87 €)	163 590,00 €
6281 – Concours divers	300,00 €	Béchellerie – St Cyr sur Loire (48500 x 2,87€)	139 195,00 €
6288 – Esp verts + diet & prestations diverses	8 300,00 €		
012 – Charges de personnel	497 127,00 €	70 – Produits des services du domaine	136 250,50 €
6218- Autres personnel extérieur	833,00 €	706888 – autres prestations de services :	
6332 – Cotisations versées au FNAL	283,00 €	St Vincent de Paul : 830 repas à 12,35 €	10 250,50 €
6336 - Cotisations au CDG et CNFPT	6 502,00 €	Plateaux repas, buffets, presta diverses	6 500,00 €
64111 – Rémunération principale	257 100,00 €	Goûters crèches et La Guignière	12 000,00 €
64112- SFT	2 800,00 €	Centre de Loisirs La Momerie (19500 x 5 €)	97 500,00 €
64113 – NBI	0,00 €	CCAS – Banquet des anciens	10 000,00 €
64118 – Autres indemnités	50 600,00 €		
64131 – Rémunérations personnel non titulaire	20 000,00 €		
6451 - Cotisations à l'URSSAF,	52 200,00 €	75 – Autres produits de gestion courante	27 010,00 €
6453 – Cotisations aux caisses de retraite (RAFP)		75738 – Subventions org publics – Autres (ONILAIT)	27 000,00 €
CNRACL et IRCANTEC		75888 – Autres	10,00 €
6454 – Cotisations aux ASSEDIC			
6455 – Assurance du personnel	20 000,00 €	013 – Atténuation de charges	300,00 €
6456 – Versement au FNC du supplément	2 500,00 €	6459 – Remboursement sur charges de S.S.	300,00 €
6458- Autres organismes sociaux (CNAS+COS)	5 000,00 €	6419 – Remboursement sur rémunération du pers	0,00 €
6475 – Visites médicales	1 000,00 €		
65 – Autres charges de gestion courante	10 200,00 €	042 – Transfert entre sections	200 560,00 €
65311 – Indemnités	6 400,00 €	777 – Quote-part des subventions	200 560,00 €
65313 – Cotisations de retraite	650,00 €		
65315 – Formation	650,00 €		
65568 – Autres contributions (GIPRECIA)	2 290,00 €		
65748 – Subvention aux fonct. Assoc (Agores)	100,00 €		
65888 – Autres (prélèvement à la source)	110,00 €		
67 – Charges exceptionnelles	100,00 €		
673 – Titres annulés (sur exercices antérieurs)	100,00 €		
042 – Dotations aux Amortissements	60 000,00 €		
6811 – Immo. incorporelles & corporelles	60 000,00 €		
002 – Résultat de Fonctionnement reporté	20 189,44 €		
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT	1 693 240,60 €	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	1 693 240,60 €

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
040– Transfert entre section	200 560,00 €	13 – Subventions d'investissement reçues	0,00 €
1068 – Opération d'ordre budgétaire	200 000,00 €	1383 - Participation Département	0,00 €
13912 – Amortis. Subvention d'équipement	560,00 €	1384 - Participation ville	0,00 €
21 – Immobilisations corporelles	225 064,27 €	10 – Dotations	0,00 €
21351 – Installations générales agencements	55 064,00 €	10222 – FCTVA	0,00 €
2188 – Autres	55 000,27 €		
21838 – Matériel de bureau et informatique	3 000,00 €	040 – Opérations d'ordre entre sections	60 000,00 €
21848 – Mobilier	1 500,00 €	28158 – Autres installations, matériel	28 633,74 €
2158 – Autres installations, matériel & out. Tech	92 500,00 €	281758 – Autres installations matériel	4 382,03 €
2185 – Matériel de téléphonie	1 000,00 €	281828 – Autres matériels de transport	1 500,00 €
21828 – Autres matériels de transport	17 000,00 €	281838 – Matériel informatique	3 020,61 €
		281848 – Mobilier	1 086,88 €
23 – Immobilisations en cours	0,00 €	28188 – Autres immobilisations corporelles	12 000,00 €
2313 – Construction	0,00 €	28031 – Frais d'études	8 075,00 €
		2805 – Concession et droits similaires	301,74 €
20 – Immobilisations incorporelles	1 500,00 €	28185 – Matériel de téléphonie	1 000,00 €
2031 – Frais d'études			
2051 – Licences informatiques	1 500,00 €	001 – Résultat d'investissement reporté	393 714,27 €
Restes à réaliser N-1 (6540 €+20050 € postés en 2031)	26 590,00 €	Restes à réaliser N-1	0,00 €

3 – Chapitre 65 – Autres charges de gestion courante : 10 200,00 €

- 6 400,00 € sont inscrits à l'article 6531 « Indemnités ».
- 100,00 € sont prévus à l'article 6574 « Subvention aux associations » (AGORES)
- 650,00 € sont inscrits au titre des formations éventuelles
- 650,00 € de cotisation à la retraite sont inscrits à l'article 6533
- 2 290,00 € d'adhésion au GIP RECIA sont inscrits à l'article 65568 (désignation d'un DPO)
- 110,00 € sont postés dans le cadre des régularisations liées au prélèvement à la source.

4 – Chapitre 67 – Charges exceptionnelles : 100,00 €

100,00 € sont postés à l'article 673 « Titres annulés » en prévision d'une ou diverses annulations de titre à réaliser sur exercice antérieur.

5 – Chapitre 68 – Dotation aux amortissements : 60 000,00 €

La mise en place du prorata temporis au 1^{er} janvier 2024 lié à la nouvelle nomenclature comptable M57, cumulé aux différents investissements à réaliser en 2024, ne permet pas d'évaluer précisément le montant de la dotation aux amortissements. Ainsi, l'enveloppe prévisionnelle a été revue à la hausse pour éviter tout dépassement de crédits au chapitre.

Cette somme est inscrite à l'article 6811 « Immobilisations incorporelles et corporelles » en fonction des investissements réalisés en 2023 et 2024.

6 – Chapitre 002 – Résultat de fonctionnement reporté : 20 189,44 €

Madame SARDOU invite les participants à prendre connaissance du rectificatif portant sur le BP 2024 déposé sur table.

Recettes de fonctionnement

Tel que présenté lors du Comité syndical du 25 janvier 2024, les dépenses nécessaires au fonctionnement du Syndicat Mixte pour 2024 sont calculées sur la base du coût de repas défini par type de convives. Les prévisions 2024 établissent les coûts de revient suivants :

CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	ENSEIGNANTS
EFF. PREVISION .	151 450	33 400	50 320	15 330	13 600	740
ALIMENTAIRE	2,37	1,97	2,35	3,77	1,62	3,27
DEP GEN	2,05	2,09	2,09	2,03	2,13	2,09
DEP SPECIFIQUES	0,22	0,22	0,22	2,48	0,43	0,21
AMORTISSEMENT	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14	0,14
TOTAL	4,78	4,42	4,80	8,42	4,32	5,71

Les participations 2024, hors investissement, ont été fixées ainsi :

CONVIVES	CD 37	MAT	PRIM	PAD	CRECHE	ENSEIGNANTS
EFF. PREVISION .	151 450	33 400	50 320	15 330	13 600	740
ALIMENTAIRE	2,37	1,97	2,35	3,77	1,62	3,27
DEP GEN	2,05	2,09	2,09	2,03	2,13	2,09
DEP SPECIFIQUES	0,22	0,22	0,22	2,48	0,43	0,21
TOTAL	4,64	4,28	4,66	8,28	4,18	5,57

Le coût de revient du repas « collège » ayant été défini, hors amortissement, à 4,64 €, le Syndicat Mixte facturera le repas au prix de 2,87 € aux collèges, le Conseil Départemental prend la différence de 1,77 € à sa charge au titre de la participation de fonctionnement.

Les familles paieront le repas 3,32 €, tarif établi sur la base d'un forfait annuel de 478,08 € pour 144 jours d'écoles annuels. Le ticket élève est quant à lui facturé 4 € / repas.

1 – Chapitre 74 – Dotations et participations : 1 329 120,10 €

Pour rappel, la loi EGALIM induit l'introduction de 50 % de denrées labellisées dont 20 % de denrées biologiques, résultats qui seront atteints voire dépassés pour chacune des collectivités adhérant au syndicat au travers les objectifs 2024 suivants :

Pour le département, un coût alimentaire fixé à 2,37 € devrait permettre le maintien de l'introduction de 37,5 % de denrées biologiques, ainsi que 12,50 % de denrées labellisées, auxquelles seront ajoutées 12,50 % de denrées issues de la production locale et des circuits courts.

La ville a quant à elle fait le choix de maintenir le financement de l'introduction de produits biologiques dans les menus proposés aux convives, à raison de 100 % pour les bébés fréquentant les crèches de Fondettes et 70 % pour les élèves des écoles publiques depuis septembre 2021. 9,27 % de denrées labellisées seront ajoutées ainsi que 12,50 % de produits issus de la production locale et des circuits courts. Les recettes attendues sont les suivantes :

7473 - Participation du département : 268 066,50 € calculée ainsi qu'il suit :

- $4,64 \text{ €} - 2,87 \text{ €} = 1,77 \text{ €} \times 151\,450 \text{ repas / an} = 268\,066,50 \text{ €}$

74741 - Participation de la ville : 499 459,70 € calculée ainsi qu'il suit :

- 33 400 repas maternelles / an x 4,28 € = 142 952,00 € ;
- 50 320 repas primaires / an x 4,66 € = 234 491,20 € ;
- 13 600 repas crèches / an x 4,17 € = 56 712,00 € ;
- 10 600 repas ag communaux / an x 4,92 € = 52 152,00 € ;
- 1 330 repas agents techniques / an x 6,79 € = 9 030,70 € ;
- 740 repas enseignants / an x 5,37 € = 4 121,80 € ;

74784 - Le CCAS à qui les repas sont facturés directement :

- 15 330 PAD / an x 8,28 € = 126 932,40 €.

747888 - Participation des collèges : 434 661,50 € répartie ainsi qu'il suit :

- 57 000 repas (Jean Roux) x 2,87 € = 163 590,00 €
- 45 950 repas (Luynes) x 2,87 € = 131 876,50 €
- 48 500 repas (St Cyr) x 2,87 € = 139 195,00 €

Suite à la notification reçue en date du 18 janvier 2024 des services préfectoraux, aucun versement propre au FCTVA n'est attendu cette année.

2 – Chapitre 70 – Produits des services du domaine : 136 250,50 €

706888 :

- Participation de la Conférence St Vincent de Paul : 10 250,50 € (830 repas * 12,35 €).

- Participation Centre de loisirs « la Mômérie » : 97 500,00 € (19 500 repas * 5,00 €) ;

Sur ce même article, s'ajoutent les produits des services tel que la vente de prestations exceptionnelles (portage du banquet des aînés, plateaux, buffets, goûters crèches etc...) estimée à 28 500,00 €.

3 – Chapitre 75 – Autres produits de gestion courante : 27 010,00 €

- 75738 – Subventions organismes publics – autres : 27 000,00 €

Ce montant correspond à l'estimation des règlements attendus par l'organisme FranceAgriMer selon les déclarations de produits laitiers servis dans les menus, transmises au trimestre par le responsable de production

- 78888 – Autres attributions et participations : 10,00 €

Ce montant correspond à l'estimation de régularisation annuelle des arrondis par rapport aux prélèvements à la source réalisés sur la fiche de paie des agents.

4 – Chapitre 013 – Atténuation de charges : 300,00 €

Ce montant correspond à une évaluation de remboursement d'indemnités journalières en cas d'arrêt maladie du personnel du syndicat.

5 – Chapitre 042 – Transfert entre sections : 200 560,00 €

Quote-part des subventions :

- 560,00 € sont inscrits dans le cadre de la subvention perçue en 2013 par la DRAAF dans le cadre de la campagne de lutte contre le gaspillage alimentaire. Cette recette étant à amortir sur 10 ans, cette inscription, qui est renouvelé chaque année depuis 2014 prendra fin cette année.
- Suite à l'accord de principe de virement exceptionnel entre sections reçue de la Direction Générale des Finances Publiques, une somme de 200 000,00 € est inscrite à cet article.

Madame SARDOU précise que ce virement exceptionnel entre section de 200 000 € permet de limiter la participation des collectivités, suite notamment aux évolutions tarifaires notamment liés aux frais énergétiques et alimentaires.

Monsieur BAUDET, Conseiller aux Décideurs Locaux, confirme l'accord de principe donné par la Direction Générale des Finances Publiques quant à cette demande de virement entre sections et explique que la notification parviendra après concertation avec le Ministère des Finances Publiques.

II- Section d'investissement

Par délibération du 25 novembre 2021 modifiant les statuts du Syndicat Mixte, la compétence visant l'exploitation directe ou l'affermage de terres agricoles qui appartiendraient au Syndicat ou qui lui seraient confiées était actée.

Conformément à la volonté politique des élus du Syndicat Mixte visant à offrir une restauration durable en proposant des légumes biologiques locaux, l'investissement 2024 portera essentiellement sur l'installation maraîchère (excepté pour les opérations liées aux remplacements d'équipements de cuisson en cuisine centrale ayant fait l'objet d'une ouverture anticipée de crédits).

Dépenses d'investissement : 453 714,27 €

1 – Chapitre 40 « Transfert entre section » : 200 560,00 €

- L'amortissement de la subvention perçue par la DRAAF en 2014 est à inscrire pour cette dernière année 2024 sur l'article 13912 pour un montant de 560,00 € ;
- 200 000 € sont inscrits à l'article 1060 « opération d'ordre budgétaire » suite à la demande auprès de la direction des Finances Publiques de virement exceptionnel entre sections.

2 – Chapitre 21 – Immobilisations corporelles : 225 064,27 €

21351 « Installations générales agencements » : 55 064,27 €

Ce montant est posté pour couvrir certaines dépenses liées à l'installation maraîchère à venir : aménagements du bâtiment ou de la parcelle de La Saulaie (serres multichapelle, système d'irrigation, de l'installation électrique, vestiaire, bureau, sanitaire, raccordement, apprentis...).

2188 « Autres immobilisations corporelles » : 55 000,27 €

Ce montant couvre les différents équipements de cuisine pour environ 12 000 € : Balance de cuisine 50 kg, socle roulant 4 et 6 roues, machine à étiquettes, bacs gastronomes (fin de l'utilisation de la fardeuse et plastiques) et couvercles, louche, couvercles à casserole, à joint pour bac GN1/1, appareils photo, organisateur d'échantillons, rasoir à légumes, fouet, micro-onde, éplucheur à concombre sur pied, sondes laser, à piquer, casiers de lavage...

38 000 € sont également postés sur cet article en prévision d'investissements utiles à la mise en place du maraîchage : remise en état du système de forage, irrigation, station de pompage..., outils de travail au sol (enfouisseur, rotobêche, cultivateur...), semoir, et outils nécessaires au désherbage (broyeur à marteau, sarcloir manuel...), à la récolte (couteaux, brouette), au lavage (bac baignoire, grille et pistolet, arceaux, bâches d'occultation...).

21838 « Matériel de bureau et informatique » : 3 000,00 €

Cette somme est postée afin de renouveler d'éventuels matériels informatiques (équipement informatique utile au maraîcher ou tout autre élément utile au fonctionnement de ce nouveau service).

21848 « Mobilier » : 1 500,00 €

- 1 500 € : ameublement complémentaire utile à l'aménagement de poste du maraîcher

2158 : « Autres installations matériel et outillage technique » : 92 500,00 €

Comme inscrit au PPI présenté lors de la présentation des orientations budgétaires du 25 janvier 2024 et conformément à l'ouverture anticipée de crédits d'investissements 2024, les opérations suivantes seront réalisées semaine 17 (du 22 au 26 avril 2024) :

- 35 528,16 € : remplacement de la sauteuse qui arrive en fin de vie et peine à monter à la température souhaitée et aménagement d'un plan de travail ;
- 27 214,32 € : remplacement de plaques électriques qui présentent régulièrement des dysfonctionnements par des plaques à induction ;
- 24 000,00 € : mise aux normes des équipements sous pression (le diagnostic réalisé en amont de ces travaux, engagé depuis 2021 pour 6 540 € est inscrit en restes à réaliser 2023 reporté sur 2024 à l'article 2031).

Reste environ 5 700 € destinés à l'acquisition de divers matériels comme un rotobêche, cultivateur, broyeur à marteau, désherbeur thermique...

2185 : « Matériel de téléphonie » : 1 000,00 €

Ce montant concerne l'acquisition de téléphones en cuisine centrale ainsi que pour le maraîcher.

21828 « Autres matériels de transport » : 21 000,00 €

Ce montant concerne l'acquisition d'un microtracteur et éventuellement d'un petit véhicule pour le maraîcher permettant de transporter les légumes jusqu'à la cuisine centrale.

3 – Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles : 1 500,00 €

Article 2031 – Frais d'études : 0,00 €

Aucun crédit n'est posté sur cet article en 2024. Néanmoins, **un reste à réaliser de 26 590 € est posté**, décliné ainsi :

- 6 540 € correspondent au coût de la prestation réglementaire préalable aux travaux de mise en conformité des équipements sous pression (dispositions de l'Arrêté Ministériel du 20 novembre 2017) confiés à AXIMA (montant engagé fin 2021).

- 20 050 € (sur 33 460,00 € pour l'étude complète, 12 600 € ont été réglés en 2023) dont 10 600 € propre à la phase 2 de 2024 d'accompagnement par un organisme spécialisé en installation maraîchère et relocalisation de l'approvisionnement biologique de la cuisine centrale de Fondettes (le solde de 10 260 € restera à régler en 2025;

Article 2051 : 1 500,00 € : Licences informatiques dans l'hypothèse où de nouveaux modules informatiques seraient acquis en 2024.

Recettes d'investissement : 453 714,27 €

1 – Chapitre 13 « Participation des collectivités » : 0,00 €

Conformément à l'adoption de la convention tripartite financière signée en 2020, aucune participation à l'investissement n'est attendue des collectivités adhérant au syndicat.

2 – Chapitre 10 – Dotations, fonds divers et réserves

Suite à la notification reçue en date du 18 janvier 2024 des services préfectoraux, aucun versement propre au FCTVA n'est attendu cette année.

3 – Chapitre 28 – Dotation aux amortissements

60 000,00 € sont postés pour amortir le matériel acheté.

001 – Résultat d'investissement reporté

Conformément à l'affectation de résultat de clôture du Compte Administratif 2023, un montant d'investissement reporté de 393 714,27 € est posté à l'article 001.

Le Comité Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5721-4,

Vu l'ordonnance n°2009-1400 du 17 novembre 2009 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables applicables aux régions et aux syndicats mixtes de l'article L5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriale,
Vu les articles 12, 13 et 18 des statuts du Syndicat Mixte de gestion de la cuisine centrale de Fondettes modifiés le 25 novembre 2021,
Vu la convention tripartite financière adoptée le 7 décembre 2020,
Entendu le Débat d'Orientations Budgétaires adopté le 25 janvier 2024,
Entendu l'exposé de Madame SARDOU, Présidente
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,
Adopte le Budget Primitif de l'exercice 2024 du Syndicat Mixte de Gestion de la cuisine centrale de Fondettes, arrêté comme suit :

Fonctionnement

Dépenses

	BP 2024
011 – Charges à caractère général	1 105 624,16 €
012 – Charges de personnel	497 127,00 €
65 – Autres charges de gestion courante	10 200,00 €
67 – Charges exceptionnelles	100,00 €
042 – Dotations aux Amortissements	60 000,00 €
002 – Résultat de fonctionnement reporté	20 189,44 €
Total des dépenses de fonctionnement	1 693 240,60 €

Recettes

	BP 2024
70 – Produits des services du domaine	136 250,50 €
74 – Dotations et Participations	1 329 120,10 €
75 – Autres produits de gestion courante	27 010,00 €
013 – Atténuation de charges	300,00 €
042 – Transfert entre sections	200 560,00 €
Total des recettes de fonctionnement	1 693 240,60 €

Investissement

Dépenses

	RAR 2023	BP 2024 Hors RAR
21 – Immobilisations corporelles	0,00 €	225 064,27 €
23 – Immobilisations en cours	0,00 €	0,00 €
20 – Immobilisations incorporelles	26 590,00 €	1 500,00 €
040 – Transfert entre sections		200 560,00 €
Total des dépenses d'investissement	26 590,00 €	427 124,27 €
	453 714,27 €	

Recettes

	RAR 2023	BP 2024 Hors RAR
10 – Dotations (FCTVA)	0,00 €	0,00 €
13 – Participations des collectivités	0,00 €	0,00 €
040 – Opérations d'ordre transfert entre sections	0,00 €	60 000,00 €
001 – Résultat d'investissement reporté	0,00 €	393 714,27 €
Total des recettes d'investissement	0,00 €	453 714,27 €
	453 714,27 €	

Monsieur DE OLIVEIRA, Vice-Président du Syndicat, rejoint la séance à 16H00.

Questions diverses

1. Audit Valeurs Culinaires auprès du restaurant scolaire Gérard Philipe / collège Jean Roux

Suite à l'audit de fonctionnement du service de restauration réalisé par le cabinet « Valeurs Culinaires », une présentation du plan d'actions s'est déroulée le 14 mars 2024 en présence de Madame la Principale, Madame la Gestionnaire, ainsi que les services du département, de la ville de Fondettes et du Syndicat Mixte.

A ainsi été présenté, pour chacune des collectivités et le Syndicat, ce qui a pu déjà être fait, ainsi que ce qui est en cours ou qui sera mis en place prochainement.

Madame la Présidente souligne le travail constructif réalisé par les différentes parties concernées et la bonne entente avec Madame la Principale du Site. Cette rencontre a été très positive et a permis de se connaître davantage.

Monsieur BEBLO, conseiller technique, a pu en cette occasion intervenir afin de signaler ne pouvoir réaliser les mêmes actions que celles instaurées dans les autres collèges au regard de la spécificité du site Gérard Philipe / Jean Roux.

Chacun l'a entendu et compris, Madame MERILLON, Principale, a bien remercié les services présents lors de cette rencontre.

Monsieur ANCEAU, Conseiller Départemental, précise être satisfait du travail fourni par Madame MERILLON, Principale du collège Jean Roux.

2. Commission « usagers »

Les commissions usagers sont programmées en 2024, en présence de Mme CEYSSAT, diététicienne ainsi :

- Écoles de Fondettes : Lundi 27 mai 2024 à 18h00 – Salle du CM
- Collèges partenaires : Lundi 03 juin 2024 à 18h00 – Salle du CM

3. Ferme agricole municipale de Chambray-les-Tours

Une visite de cet outil est organisée le 22 avril prochain à 14h00.

4. Suivi de l'étude du maraîchage avec Bio Centre

L'annonce dédiée au recrutement au 1^{er} juillet 2024 du maraîcher pour l'exploitation de la parcelle maraîchère est en ligne sur le site emploi territorial jusqu'au 15 avril.

Le forage situé sur la parcelle « la Saulaie » a été inspecté le 11 mars dernier à 10h00 par un hydrogéologue. Les préconisations de Bio Centre sont à présent attendues.

5. Certification biologique de la parcelle « La Saulaie »

Une demande de certification biologique a été transmise à l'organisme ECOCERT qui propose de passer constater l'état en friche de la parcelle le 2 avril prochain.

6. Mesure de satisfaction destinée aux repas du personnel communal

Suite à la mise en place de ces repas spécifiques en septembre 2023, un questionnaire a été diffusé auprès des agents de l'hôtel de ville, du CCAS, des crèches et du Centre Technique Municipal. Les retours sont attendus le 15 avril 2024.

7. Semaine du Goût 2024

Suite au succès remporté par la visite de l'exploitation d'un maraîcher fondettois par les écoliers de Fondettes en 2023, l'opération sera à nouveau organiser cette année.

8. Prochain Comité Syndical

Madame SARDOU informe les participants que le prochain Comité Syndical, qui portera sur le Bilan d'Activités 2023 du Syndicat, devra se tenir avant le 30 juin prochain.

9. Participation à l'investissement 2025

Madame SARDOU signale que, suite à la décision des collectivités adhérentes au Syndicat, la participation au titre de l'investissement a été supprimée depuis plusieurs années.

Conformément aux statuts du Syndicat révisés en 2021, le Syndicat Mixte, s'il estime en avoir besoin, formulera une demande pour 2025 au plus tard le 30 juin 2024.

A titre d'exemple, si 0,10 € / repas sont sollicités, cela représenterait pour le département la somme de 15 145 €, pour la ville de Fondettes 10 999 €.

10. Remerciements

Madame SARDOU remercie chaleureusement l'ensemble des acteurs liés à la restauration.

Monsieur ANCEAU signale être satisfait de l'avancement du maraîchage sur Fondettes qui constitue un beau projet.

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la présidente décide de lever la séance à 16H20.



FAIT A FONDETTES, le 27 mars 2024

Le Secrétaire de séance,

Philippe BOURLIER



La Présidente du Syndicat,

Dominique SARDOU